

COVID 19 - Fonds de soutien aux entreprises

Règlement d'intervention

Objectifs :

- Répondre aux besoins en trésorerie des très petites entreprises et associations touchées par la crise et qui participent à l'attractivité du territoire (commerces, artisanat et services de proximité, secteurs du tourisme, de la culture et des loisirs, production et transformation agricole).
- Sauvegarder l'emploi local

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires du dispositif les entreprises (non contrôlées par un groupe) et associations employeuses des secteurs précités dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou :

- Dont l'effectif est de 10 ETP maximum
- Ayant connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1 à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt)
- Ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000€
- Dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000€ sur le dernier exercice

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteurs.

Par ailleurs, Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- Les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée
- Les demandeurs titulaires d'une pension de retraite
- Les entreprises en cessation de paiement au 1^{er} mars 2020

Critères d'attribution

- Avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aides existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation
- Exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant
- Présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité

Principe et montant de l'aide

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie d'un montant maximum de 10 000€.

L'attribution de l'aide n'est en aucun cas automatique. Il convient à un comité d'attribution, dont la composition est précisée ci-dessous, d'apprécier la nécessité de l'aide et son montant au regard de la demande formulée par le demandeur et d'un plan prévisionnel de trésorerie sur les 6 mois suivant le dépôt du dossier de demande.

Le demandeur pourra le cas échéant être auditionné. Dans tous les cas, il s'engage à fournir dans les meilleurs délais tout document nécessaire à l'instruction de sa demande.

Attribution des fonds

Après instruction technique du dossier de demande, un comité local d'attribution se réunit régulièrement (environ 2 fois par mois) afin de proposer à Mellois en Poitou les suites à donner.

Ce comité est composé :

- D'élus communautaires avec voix délibérative : le vice-président délégué au développement économique et 4 élus communautaires à désigner
- Des représentants des partenaires du monde économique et personnes ressources, avec voix consultative : un conseiller régional, un représentant du Club des Entreprises, un élu de chaque chambre consulaire, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables, un représentant de l'Association Française des Banques, autres personnes ressources (à définir)

En cas de suite favorable à la demande, une convention d'attribution sera signée entre Mellois en Poitou et le bénéficiaire.